

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Décembre 2009

(séance n° 16)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 4 décembre 2009 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (22 présents à 20h32, 23 présents à 20h33, 24 présents à 20h43, 2 personnes représentées, 1 personne absente non représentée) :

Présents : Dominique BONNET (Maire), Jean-François GAILLARD (à partir de 20h43), Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Gilbert BULABOIS (Adjoints), Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Christelle MORBOIS, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Andrée ROY, Roland CHAILLON, Murielle ARGIENTO, Marie FLORES, Jean-François DHOTE, Annie PERRIER (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Jean-François GAILLARD représenté par Dominique BONNET jusqu'à 20h43
Marie-Line LANG-JANOD représentée par Catherine CATHENOZ
Hervé CORON représenté par Véronique LAMBERT

Absente : Mélanie LIEVAUX

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance par ordre alphabétique et demande ainsi à Madame Christine GRILLOT si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Madame Christine GRILLOT répond que oui.

1/ Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordé par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n°2009-21 – parcelle n°85 section AK, zone UD du POS (arrêté n°2009-243 du 13 octobre 2009)
- Droit de préemption urbain n°2009-22 – parcelles n°178 et 283 section AO, zone UA du POS (arrêté n°2009-244 du 13 octobre 2009)
- Droit de préemption urbain n°2009-23 – parcelle n°69 section AN, zone UD (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2009-245 du 14 octobre 2009)
- Droit de préemption urbain n°2009-25 – parcelles n°236 et 287 section AS, zone UA (+ zone de jardins, vergers, espaces boisés à préserver de la ZPPAUP) du POS (arrêté n°2009-246 du 14 octobre 2009)
- Droit de préemption urbain n°2009-26 – parcelles n°292 et 358 section AM, zone UD (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2009-247 du 14 octobre 2009)
- Droit de préemption urbain n°2009-27 – parcelle n°139 section AS, zone UD du POS (arrêté n°2009-256 du 27 octobre 2009)
- Droit de préemption urbain n°2009-30 – parcelle n°351 section AM, zone UD (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2009-257 du 27 octobre 2009)
- Droit de préemption urbain n°2009-31 – parcelle n°1153 section AP, zone UC du POS (arrêté n°2009-258 du 27 octobre 2009)

Monsieur CHAILLON fait remarquer que sur le DPU n° 24 concernant le bâtiment de l'ALCG antérieurement nommé « hôtel vers la gare », il y eut une discussion en comité consultatif travaux : le bâtiment a été acheté avec des dons, comprenant entre autre, celui de la Ville de Poligny. Monsieur CHAILLON interroge Monsieur le Maire sur le montant du don versé par la Ville à l'ALCG ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas le montant du don versé à l'ALCG par la municipalité de l'époque. D'autre part, il précise qu'il a informé l'Etat de la vente du bâtiment de l'ALCG au cas où l'Etat soit intéressé pour réaménager la déviation : l'Etat n'est pas intéressé.

Monsieur CHAILLON pense qu'il n'y a pas de souci sur le plan légal pour la vente de ce bâtiment mais qu'en ce qui concerne le plan éthique, cela n'est pas la même chose. Il y a dans cette affaire, le fond et la forme.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur CHAILLON ajoute que la municipalité de l'époque avait donné de l'argent à l'ALCG en contrepartie de l'hébergement de routards.

Sans question supplémentaire, Monsieur le Maire poursuit la séance.

Madame PERRIER arrive à 20h32, Monsieur SAILLARD arrive à 20h33.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2009

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions relatives au compte rendu du conseil du 16 octobre dernier.

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à la participation financière de la Ville à la construction du collège d'Arbois : avis favorable de l'assemblée.

3/ Convention avec la Fondation du patrimoine pour l'aide financière apportée par la Fondation pour la restauration des Jacobins

Présentation de la note par Madame Danièle CARDON

Par délibération du 14 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de souscription avec la Fondation du patrimoine afin de lancer une souscription pour la rénovation et la mise en valeur des Jacobins.

Cette souscription publique recueille des dons en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité locale ou une association. Les fonds collectés sont reversés au maître d'ouvrage (moins 3 % pour frais de gestion).

Issue de la loi n°96-590 du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et des sites.

Elle peut attribuer un label au patrimoine non protégé et aux sites.

Les ressources de la Fondation du patrimoine comprennent les versements des fondateurs, les revenus de ses biens, les produits du placement de ses fonds, les cotisations, les subventions publiques, les dons et legs et, généralement, toutes recettes provenant de son activité.

La Fondation du patrimoine propose à la Ville de Poligny une aide financière de 10 000 € pour la rénovation des Jacobins sous réserve :

- de fournir les factures acquittées des travaux des lots n°5 (vitreaux 82 212 € HT) et 6 (menuiserie 32 174 € HT) de la tranche conditionnelle n°1 ;
- d'informer le public de l'aide apportée par la Fondation à la réalisation de l'opération et d'apposer la plaque de la Fondation sur le bâtiment.

Pour cela, il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention (ci-jointe) régissant l'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine pour la rénovation des Jacobins.

Monsieur GAILLARD arrive à 20h43.

Madame CARDON précise que le comité consultatif « culture », réuni le 25 novembre, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que dans l'hypothèse où la Fondation souhaite apposer un panneau avec le logo de l'association, il serait important de préciser la nature de la contribution de l'association.

Monsieur CHAILLON demande que soient précisés, sur l'actuel panneau de chantier, le coût des travaux et la participation des financeurs. Il pense qu'il n'est pas nécessaire de mettre un panneau chaque fois qu'une association participe au financement d'un bâtiment historique.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas que se renouvelle le souci qui eut lieu lors de la rénovation du lycée, entre la Fondation du patrimoine et l'association polinoise de sauvegarde du patrimoine.

Madame CARDON rappelle que la pose d'une plaque de la Fondation est prévue dans la convention.

Monsieur AUBERT demande s'il s'agit de la souscription lancée l'an dernier par la Fondation du patrimoine ?

Monsieur le Maire répond que dans un premier temps, la Fondation du patrimoine a lancé une souscription pour la rénovation des Jacobins, et que dans un second temps, la Fondation propose de verser un don supplémentaire de 10 000 € pour les Jacobins.

Madame FLORES précise que la pose de la plaque est une condition de versement des 10 000 € par la Fondation, prévue à l'article 5 de la convention.

Monsieur le Maire confirme que ce sont les propos tenus par Madame CARDON mais qu'il s'agira d'une toute petite plaque.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4/ Restauration du retable de la Congrégation

Présentation de la note par Madame Danièle CARDON

Par délibération du 24 février 2006, le Conseil Municipal a refusé le classement, au titre des monuments historiques, du retable de la Congrégation, inscrit au titre de ces mêmes monuments, sachant que la restauration de la Congrégation était envisagée pour accueillir des expositions.

L'inscription d'un objet, signifie que l'accord du Préfet est nécessaire pour réaliser toute opération sur cet objet.

Le retable, exécuté pour le monastère de Vaux au XVIII^{ème} siècle, constitue aujourd'hui le dernier ornement de la chapelle de la Congrégation. Le Conservateur des antiquités et objets d'art du Jura a demandé un devis pour la restauration du retable en bois polychromé dédié à la nativité de la Vierge.

L'état de conservation générale est satisfaisant mais la polychromie des faux marbres présente de graves problèmes d'adhésion au bois de support. Quelques éléments sont manquants ou brisés.

La proposition de traitement comprendrait :

- un dépoussiérage complet du retable
- un refixage et nettoyage de la polychromie et des dorures
- un traitement curatif et préventif de désinfection des bois
- une consolidation des parties bois de support par injection de résine
- une reprise des éléments menuisés
- une remise à niveau des apprêts par masticage
- une réintégration de la couche picturale et de la dorure
- un traitement de finition à base de cire microstalline diluée.

Un rapport final accompagné d'une documentation photographique avant, pendant et après la restauration et un dossier documentaire seront réalisés à la fin des travaux.

Le coût de restauration proposé s'élève à 32 580 € HT + 6200 € HT pour la location et mise en place de l'échafaudage pour 3 mois, soit 38 780 € HT.

Plan de financement :

<u>Dépenses</u>	Travaux et échafaudage	38 780.00 € HT
	TVA	7 600.00 €
	Total	46 380.00 € TTC
<u>Recettes</u>	Subvention Département	9 695.00 €
	Subvention Région	9 695.00 €
	Subvention DRAC	11 634.00 €
	Autofinancement communal	15 356.00 € (7756 travaux + TVA 7600)
	Total	46 380.00 € TTC

Pour cela, il est proposé au Conseil de lancer l'opération de restauration du retable de la Congrégation au BP 2010 et de solliciter les subventions auprès des financeurs définis dans le plan de financement.

Madame CARDON précise que le comité consultatif « culture » réuni le 25 novembre a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame CARDON précise que la restauration de la toile n'est pas comprise dans le devis alors que cela était un souhait du comité consultatif « culture ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible de débiter en 2010 par la restauration du retable et de poursuivre en 2011 par la restauration de la toile ou alors qu'il est possible de renoncer à ce projet.

Monsieur BULABOIS demande s'il sera nécessaire d'échafauder à nouveau pour refaire la toile ?

Madame CARDON répond que non, que la toile sera dépendue : sa restauration coûterait environ 20 000 €.

Monsieur CHAILLON rappelle qu'en 2006, il défendait le classement du retable en « monument historique », refusé à l'époque par le Conseil Municipal. Il s'étonne alors, que l'on propose aujourd'hui des travaux de restauration du retable. Il ajoute qu'il croit savoir qu'il n'y a qu'une seule couche de peinture sur les murs de la salle de la Congrégation et qu'il faudra peut être refaire les murs avant de restaurer la toile du retable. De plus, il estime que le coût de restauration du retable est élevé, et que l'on n'est pas dans l'urgence car le retable est à l'abri des intempéries. Il demande si les subventions accordées par les financeurs seraient plus importantes si le monument était classé Monument Historique.

Madame CARDON répond que le Conservateur des objets d'art souhaite le classement du retable au titre des Monuments Historiques et que de ce fait, on s'orienterait plutôt vers un classement Monument Historique.

Monsieur le Maire répond que l'on aurait le même type de subventions avec un classement Monument Historique. Il explique que la crainte de la municipalité en 2006, était de ne pas pouvoir rénover la salle de la Congrégation à sa guise si le retable était classé Monument Historique.

Monsieur CHAILLON explique que si l'on rénove le retable, on donnera du travail aux artisans d'art.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, une abstention, adopté à la majorité des voix.

5/ Restauration du tableau d'Isidore Dagnan

Présentation de la note par Madame Danièle CARDON

Le tableau d'Isidore d'Agnan, intitulé « vue de Lausanne prise du bois de Montmeillant » a été déposé par le Louvre au musée de Poligny en 1876. Isidore Dagnan est un paysagiste français né à Marseille en 1790 et mort à Paris en novembre 1873.

Lors d'une mission de récolement des dépôts du département peinture du Louvre en novembre 2008, le Conservateur du Louvre a constaté que les conditions de conservation minimale du tableau, installé au musée fermé depuis de nombreuses années, n'étaient pas requises. En effet, le tableau est très empoussiéré et la couche picturale présente des soulèvements ponctuels.

Le Conservateur du Louvre a donc demandé que le tableau de Dagnan soit transporté au musée de Dole jusqu'à la réouverture du musée municipal. Toutefois, ce tableau devra être préalablement dépoussiéré, et les petites lacunes réparées par un restaurateur agréé.

Un devis de restauration a été sollicité et le traitement proposé est le suivant :

- Démontage de l'œuvre de son châssis, dépoussiérage face et revers du cadre et de la peinture avec un aspirateur à filtration permettant l'élimination des éventuelles spores et champignons
- Décrassage de la couche picturale sans allègement du vernis
- Masticage et réintégration de la lacune, reprise de l'éraflure
- Pose d'une protection dans la feuillure du cadre évitant les frottements de la matière picturale sur le bois
- Pose de pattes de maintien adaptées
- Remontage de l'œuvre dans son cadre

Plan de financement :

<u>Dépenses</u>	Travaux de restauration	1 000.00 € HT
	TVA	196.00 €
	Total	1 196.00 € TTC
<u>Recettes</u>	Subvention Département	250.00 €
	Subvention Région	250.00 €
	Subvention DRAC	300.00 €
	Autofinancement communal	396.00 € (200 travaux + TVA 196)
	Total	1 196.00 € TTC

Pour cela, il est proposé au Conseil de lancer l'opération de restauration du tableau de Dagnan au BP 2010 et de solliciter les subventions auprès des financeurs définis dans le plan de financement.

Madame CARDON précise que le comité consultatif « culture » réuni le 25 novembre a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur CHAILLON demande si le tableau, après réparation, sera entreposé à Dole ?

Madame CARDON répond que le souhait du Louvre serait effectivement d'entreposer le tableau à Dole en attendant la réouverture du Musée de Poligny et qu'il faudrait, dans ce cas, établir une convention de dépôt avec la Ville de Dole.

Monsieur le Maire ajoute, que lors de la réunion du comité consultatif culture, il a été évoqué l'idée de conserver ce tableau à l'hôtel de ville de Poligny mais qu'il faudrait demander l'accord du Louvre.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Versement d'une subvention à l'association « Théâtre de mémoire » pour le spectacle de rue de juin / juillet 2010

Présentation de la note par Madame Danièle CARDON

L'association « Théâtre de mémoire » souhaite représenter les 25 et 26 juin puis les 2, 3, 9, et 10 juillet 2010 un spectacle intitulé « le diable et le bon Dieu ». Cette création théâtrale historique met en scène les misères de Poligny pendant la guerre de Dix Ans, au XVII^{ème} siècle.

Ce spectacle déambulatoire nocturne est joué par 24 comédiens résidant au sein de la Communauté de Communes du Comté de Grimont. Du monastère des Clarisses à l'école Saint Louis, en passant au pied des remparts et jusqu'à la tour de la Sergenterie, les spectateurs sont emmenés au cœur de l'histoire et découvrent les hauts lieux du patrimoine polinois.

Original dans sa conception, ce théâtre fait revivre, sur 6 représentations, le dur quotidien des polinois durant ces temps de guerre et de peste dans un cadre naturel et historique.

L'association « Théâtre de mémoire » sollicite une subvention de 3 500 € auprès de la Ville de Poligny pour la réalisation de son spectacle.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Dépenses</u>	mise en scène et direction des acteurs	6 180.00 €
	éclairage, matériels et techniciens	1 650.00 €
	composition et direction des chœurs de chants	3 000.00 €
	costumes, maquillage	1 800.00 €
	produits du terroir à partager avec le public	1 000.00 €
	communication, affiche, programmes	3 500.00 €
	frais postaux	470.00 €
	TOTAL	17 600.00 €
<u>Recettes</u>	entrées 560 x 10 €	5 600.00 €
	Subvention Département	3 000.00 €
	Subvention Région	4 000.00 €
	Subvention Ville de Poligny	3 500.00 €
	Subvention Communauté Communes	1 500.00 €
	TOTAL	17 600.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association « Théâtre de mémoire » pour la réalisation du spectacle « le diable et le bon Dieu ».

Madame CARDON précise que le comité consultatif « culture » réuni le 25 novembre a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur CHAILLON dit, qu'étant donné que nous sommes dans le cadre d'un spectacle intercommunal, il peut y avoir une subvention de la Ville et une subvention de la CCCG.

Monsieur le Maire répond que cela est la règle morale établie à la CCCG, mais que s'il y a refus de la CCCG, la Ville pourrait être amenée à financer un peu plus ce spectacle.

Monsieur GAILLARD ajoute que la demande de subvention sera également présentée devant le Conseil Communautaire.

Monsieur BONNOTTE pense qu'il serait intéressant de prendre des renseignements auprès des autres communautés de communes afin de savoir comment sont traités les dossiers identiques à celui-ci.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il serait intéressant de le faire.

Monsieur GAILLARD répond que la Communauté de Communes finance les manifestations événementielles.

Monsieur CHAILLON précise que dans ce dossier, nous ne sommes pas dans une activité culturelle déléguée à la Communauté de Communes.

Monsieur GAILLARD répond que la Communauté de Communes n'a pas de règle précise dans ce domaine.

Monsieur le Maire explique que pour l'instant, il propose le versement d'une subvention de 3 500 € pour la réalisation de ce spectacle, et que l'on s'adapterait plus tard, à la réponse de subventionnement ou non de la part du Conseil Communautaire. Il ajoute qu'il semblerait qu'une réunion du Conseil Régional ait lieu au mois de février 2010.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à la l'unanimité des voix.

7/ Convention entre la Ville de Poligny et la Communauté de Communes pour le dépôt de deux livres en bibliothèque

Présentation de la note par Madame Danièle CARDON

Madame Thérèse CHOQUET, Présidente de l'Association des déportés, internés, résistants et patriotes de Poligny, a fait don au mois d'octobre dernier, à la Ville de Poligny de deux ouvrages sur la déportation :

- « *Le mémorial des enfants juifs déportés de France* »
- « *Neuengamme, camp de concentration nazi* »

La ville de Poligny ne disposant pas à l'heure actuelle de local préposé à la consultation des deux ouvrages, il serait souhaitable pour des raisons de conservation optimum, de les déposer au sein de la bibliothèque communautaire.

Une convention de dépôt d'une durée illimitée serait signée entre la Ville et la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de dépôt entre la Ville de Poligny et la Communauté de Communes du Comté de Grimont.

CONVENTION DE DEPOT Commune de Poligny – Communauté de Communes du Comté de Grimont
--

Entre :

La Commune de POLIGNY sis 49 Grande Rue 39800 POLIGNY, représenté par Monsieur Dominique Bonnet, Maire de la Ville de Poligny, dûment autorisé par délibération n°..... du 4 décembre 2009

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Comté de Grimont, sise 9 rue des petites marnes 39800 POLIGNY représentée par son Président, Monsieur Jean-François GAILLARD, dûment autorisé par la délibération n°... du

D'autre part,

PRÉAMBULE

La commune de Poligny propriétaire de deux ouvrages offerts par Madame Thérèse CHOQUET, Présidente de l'Association des déportés, internés, résistants et patriotes de Poligny en octobre 2009 et remis en main propre à Monsieur le Maire, souhaite que ces ouvrages soient conservés au sein de la bibliothèque communautaire du Comté de Grimont afin que tous les Polinois et autres personnes intéressées puissent consulter ces livres qui retracent une partie de notre histoire. Pour que celle-ci reste dans la mémoire collective.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention détermine les conditions de dépôt des livres suivants :

- *Le mémorial des enfants juifs déportés de France*
- *Neuengamme, camp de concentration nazi*

par la commune de Poligny à la bibliothèque.

Article 2 – Obligations des parties

La Communauté de Communes du Comté de Grimont assurera la surveillance régulière de la bonne conservation des œuvres.

Les œuvres en dépôt ne pourront être déplacées, dans le cadre d'un prêt pour une exposition temporaire par exemple, ou restaurées, sans l'autorisation préalable de la Commune de Poligny.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée illimitée.

Article 4 – Modifications

Toute modification de la présente convention devra s'opérer par avenant notifié à l'autre partie. La modification ne sera effective qu'après acceptation expresse de l'autre partie.

Article 5 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant, mise en demeure.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

Article 7 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- la Commune de Poligny au 49 grande rue – 39800 POLIGNY,
- la Communauté de Communes du Comté de Grimont au 9, rue des Petites Marnes – 39800 POLIGNY

Fait à POLIGNY, en deux exemplaires, le

Le Maire de Poligny,

***Le Président de la Communauté de Communes
du Comté de Grimont,***

Dominique BONNET

Jean-François GAILLARD

Madame CARDON précise que le comité consultatif « culture » réuni le 25 novembre a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que ce sont deux beaux livres, l'un parle du petit « Léon » du collègue. Il serait préférable pour leur conservation et leur consultation, que ces deux livres soient à la bibliothèque. Il est inscrit sur chaque livre, que Madame Choquet les a offert à la Ville de Poligny.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Election des membres de la commission chargée d'examiner les candidatures et les offres pour la délégation de service public liée à la gestion et l'exploitation du futur cinéma

Présentation de la note par Madame Danièle CARDON

Par délibération du 16 octobre 2009, le Conseil Municipal a :

- confirmé le principe de la délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma
- adopté le rapport de présentation prévu à l'article L 1411-4 du CGCT
- donné délégation au Maire pour conduire et lancer la procédure de délégation de service public

Afin de mettre en concurrence les délégataires potentiels, une procédure de publicité relative aux DSP explicitée à l'article L 1411-5 du CGCT, a eu lieu dans la semaine du 16 novembre dernier. Une procédure ouverte a été choisie, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, permettant de demander aux candidats de présenter les candidatures en même temps que les offres, dans deux enveloppes séparées.

Le code général des collectivités territoriales prévoit également dans son art L 1411-5, l'élection des membres de la commission spécifique qui sera chargée d'examiner la recevabilité des candidatures pour la DSP, dressera une liste des candidats admis à présenter une offre et sera chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats exploitants.

Cette commission est composée du Maire et de 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission donnera un avis sur le candidat à retenir puis une négociation pourra avoir lieu entre l'exécutif et le ou les candidat(s) exploitant(s). Deux mois au moins après la saisine de cette commission, le Conseil Municipal se prononcera sur le choix du délégataire et du contrat le liant à la collectivité.

Il vous est donc proposé de respecter la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante et d'élire les membres de la commission chargée d'examiner les candidatures et les offres relatives à la DSP du futur cinéma :

- * 4 membres de la majorité municipale (21 élus de la majorité/27 membres du Conseil x 5)
- * 1 membre de l'opposition municipale (6 élus de l'opposition /27 membres du Conseil x 5)

Madame CARDON précise que le comité consultatif « culture » réuni le 25 novembre a donné un avis favorable sur ce dossier mais que les membres extérieurs du comité n'ont pas souhaiter se prononcer sur ce dossier relevant de la gestion pure du conseil municipal.

Monsieur CHAILLON demande s'il ne serait pas judicieux de nommer des suppléants.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord et que l'on pourrait choisir un suppléant pour la majorité et un pour l'opposition.

Monsieur le Maire propose la candidature de Danièle CARDON et demande à l'assemblée quels sont les conseillers candidats - se portent candidats :

Danièle CARDON	}	suppléant Paul AUBERT
Christelle MORBOIS		
Marie-Madeleine SOUDAGNE		
Camille JEANNIN		
Annie PERRIER	}	suppléant Roland CHAILLON

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Madame CARDON précise qu'une annonce relative à la DSP cinéma a été insérée dans 3 journaux : « l'écran total » « le film français » « la voix dujura » ainsi que sur internet sur le site « moniteur on line » et sur le site de la ville.

Monsieur le Maire ajoute que le cahier des charges a été envoyé aux exploitants de Lons, Dole, Champagnole, Morez, Les Rousses et Poligny.

Monsieur CHAILLON demande s'il y a eu des candidats pour la DSP ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu 2 demandes de cahier des charges hors département mais que nous n'avons pas d'enveloppe de réponse pour l'instant.

9/ DM2 sur le budget général, DM1 sur les budgets forêt, assainissement et lotissement 2^{ème} tranche

Présentation de la note par Madame Christine GRILLOT

a/ budget général

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	ART	désignation	DM2
chap 013 atténuation de charges			30 100.00
	6419	rembt risques statutaires dexia	30 100.00
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			8 723.00
	70323	redevances d'occupation du domaine public	883.00
	70878	rembt par autres redevables	7 940.00
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	-100.00
chap 73 impôts et taxes			-6 800.00
	7351	taxe sur l'électricité	8 000.00
	7363	impôts sur les spectacles	200.00
	7381	taxe additionnelle dts de mutation	-15 000.00
chap 74 dotations et participations			6 960.00
	74718	subvention état : RAM / élections	400.00
	7472	subventions région	5 000.00
	7473	subventions département CSecours + sal directrice crèche	2 500.00
	7474	subventions communes (écoles,équipt sportifs,archives)	-3 200.00
	7488	autres participations	2 260.00
chap 75 autres produits de gestion courante			-77 401.00
	7551	reversement budget à caractère administratif (forêt)	-78 151.00
	758	produits divers de gestion courante(charges SDF)	750.00
chap 77 produits exceptionnels			-15 310.00
	775	produits des cessions d'immobilisations	-35 310.00
	7788	prodts exceptionnels divers Y COMPRIS INDEM SINISTRE	20 000.00
		TOTAUX	-53 728.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		désignation	DM2
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)			101 880.00
0 11 / 60	60611	eau et assainissement	4 200.00
	60612	énergie électricité	4 200.00
	60621	combustibles	24 500.00
	60622	carburants	-7 700.00
	60623	alimentation	-9 800.00
	60628	autres fournitures non stockées	-100.00
	60632	fournitures de petits équipements	6 000.00
	60633	fournitures de voirie	-500.00
	6064	fournitures administratives	-1 500.00
	6068	autres matières et fournitures	3 000.00
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services (ALCG, package HDR, musique écoles)	-800.00
	6135	locations mobilières(photocopieurs, nacelles,mach affranchir)	3 500.00
	61521	entretien terrains	-1 500.00
	61522	entretien de bâtiments	-5 000.00

	61523	entretien de voies et réseaux	9 000.00
	61551	entretien de matériel roulant	-3 000.00
	61558	entretien autre biens mobiliers (extincteurs, copieurs, portes autom, panneau sport)	8 400.00
	6156	maintenance (infographique, sidec, géosphère..)	500.00
	6182	doc générale et technique	-1 700.00
	6184	versements à des organismes de format°	-200.00
	6188	autres frais	2 480.00
011 / 62	6226	honoraires	300.00
	6228	rémunérations diverses (institut, spectacles, stagiaires)	500.00
	6231	annonces et insertions	-700.00
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	-3 500.00
	6236	catalogues et imprimés	3 000.00
	6251	voyages et déplacements (des agents)	-750.00
	6261	frais d'affranchissement	-1 000.00
	6262	frais de telecom	5 500.00
	62848	redevances autres prestations	-2 640.00
	62878	rembt de frais à d'autres organismes	64 990.00
011/ 63 impôts, taxes	63512	taxes foncières	2 000.00
	6355	taxes et impôts sur véhicules	200.00
chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)			-12 000.00
	64131	TB non titulaires	-12 000.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			105 445.17
	651	redevances pour concessions	600.00
	6521	déficit du budget lotissement 2ème tranche	92 400.00
	6536	frais de représentation du Maire	-40.00
	65372	cotis alloc fin mandat	40.00
	654	pertes sur créances irrécouvrables	-1 000.00
	6574	subv° organismes dt privé	13 445.17
chap 66 charges financières			-44 145.51
	66111	intérêts des emprunts	-34 146.00
	66112	ICNE	-9 999.51
chap 67 charges exceptionnelles			-14 124.57
	673	titres annulés	21 245.43
	042 - 675	valeur comptable des immobilisations cédées	-370.00
	042 - 676	différence sur réal° en invt	-35 000.00
	0 22	dépenses imprévues	-1 374.65
	0 23	viremt en investissement	-189 408.44
TOTAL			-53 728.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP	ART	désignation	DM 2
10 : dotations, fonds divers			-14 086.55
	10222	FCTVA	-4 086.55
	10223	TLE	-10 000.00
13 : subventions d'investissement			-51 918.00
	1321	subv° Etat non transférables	-6 792.00
	1323	subv° Dept non transférable	-21 070.00

	1327	subv° européenne sur équipement non transférable	5 240.00
	1341	DGE fonds affectés à l'équipement non transférables	-1 853.00
	1342	Amendes (fonds affectés à l'équipement non transférables)	-29 663.00
	1345	participat° pr non réalisation d'aires de stationnement	1 800.00
	1381	sub invest Etat non transférables	420.00
19 : différence sur réalis° d'immo 0 40	192	plus value sur vte terrain	-35 000.00
21 : immo corporelles			-286 463.00
0 40	2111	terrain nus	-25 673.00
0 40	2118	autres terrains	-259 290.00
	2158	autres matériel et outillage techniques	-1 500.00
23 : immo en cours			3 083.00
	2381	avances versées sur commandes d'immo corporelles:synd chemins	3 083.00
	0 21	virent de la section de fonctionnement	-189 408.44
	0 24	produits des cessions d'immobilisations	284 963.00
		TOTAUX	-288 829.99

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		désignation	DM 2
	10223	reversement de TLE 2008 perçue à tort	3 840.00
CHAP 16 emprunts et dettes assimilés			-16 538.00
	1641	capital des emprunts	-14 538.00
	165	remboursement de cautions	-2 000.00
chap 20 immobilisations incorporelles			22 394.00
	2031	frais d'études	22 394.00
chap 21 immobilisations corporelles			-566 186.99
	2111	terrains nus	-10 000.00
	2115	terrains bâtis	30 000.00
	2121	arbres	5 908.00
	21311	constructions : hotel de ville	-6 195.00
	21312	constructions : bât scolaires	-31 664.00
	21318	constructions : autres bât publics	-420 072.00
	2151	réseaux de voirie	-80 356.99
	2152	installations de voirie	-29 930.00
	21531	réseaux d'adduction d'eau	320.00
	21538	autres réseaux	192.00
	2158	autres mat et outillage	234.00
	2182	matériel de transport	-1 989.00
	2183	matériel de bureau et informatique	1 538.00
	2184	meublier de bureau	1 100.00
	2188	autres immo corporelles	-25 272.00
chap 23 immobilisations en cours			267 661.00
	2313	travaux autres bâtim publics	221 661.00
	2315	installations techn sur immos en cours	46 000.00
		TOTAL	-288 829.99

Madame GRILLOT précise que la commission « finances » réuni le 26 novembre a donné un avis favorable sur l'ensemble des DM.

Monsieur le Maire précise que la Ville a eu un gain de 34 000 € sur les emprunts à taux variable.

Monsieur CHAILLON se demande si c'est vraiment une chance pour la ville car cela signifie que l'économie va mal.

Monsieur le Maire répond que, du point de vue budgétaire, cela représente un gain non négligeable pour la ville mais qu'effectivement il partage le point de vue de Monsieur CHAILLON au niveau économique. Il ajoute que le transfert de 92 400 € sur le budget btissement 2^{ème} tranche vient du fait qu'aucun terrain à bâtir n'ait été vendu cette année et qu'il appartient à la Ville de combler cette non vente par un transfert de crédits nécessaire pour rembourser l'emprunt de 420 0000 € contracté en décembre 2006 et remboursable sur une durée de 5 ans à compter de 2007.

Monsieur CHAILLON demande à quoi correspondent les - 286 000 € de recettes d'investissement ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un transfert à l'article 024 qui correspond à des ventes de terrains (stade Bonnotte, Terrain Badoz, terrain Poncet).

Monsieur CHAILLON remarque une diminution des recettes de fonctionnement (dotations de l'Etat, produits des services) donc souhaite également une diminution des dépenses de fonctionnement alors qu'il remarque une envolée des frais téléphoniques ou de combustibles même si la traduction en pourcentage n'est pas énorme. Il pense que la baisse des taux d'intérêts se traduit par une baisse des recettes issues de la forêt.

Monsieur le Maire répond que, concernant les frais téléphoniques ou de combustibles, il arrive que l'on règle les factures sur 11 mois durant un exercice comptable et 13 mois sur l'exercice suivant, cela expliquerait la hausse des dépenses.

Monsieur CHAILLON remarque également une diminution des recettes d'investissement et estime qu'il faut bien évidemment diminuer les dépenses.

Monsieur le Maire répond que l'endettement de la Ville de Poligny est bien inférieur à celui de la Ville d'Arbois : leur endettement en capital est de l'ordre de 700 000 € et le nôtre est de l'ordre de 500 000 €. De plus, la plupart de leurs équipements sportifs sont à refaire.

Monsieur CHAILLON répond que la Ville d'Arbois se contentera peut être du strict nécessaire au niveau des équipements sportifs. Il demande si les travaux du RAM sont annulés ou différés ?

Mademoiselle LAMBERT répond qu'ils sont reportés sur janvier 2010 en raison de l'absence maladie de la responsable du RAM.

Monsieur CHAILLON précise que la Ville aura également une diminution de montant du FCTVA en 2010 car il y a peu d'investissement durant 3 ans.

b/ budget forêt

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		désignation	DM1
	0 22	dép imprévues	-5 000.00
chap 011 (chap 60, 61et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)			-19 632.00
	60632	fournit. Petits équipemts	-500.00
	60636	vêtemts de travail	-100.00
	6068	autres matières et fournitures	-100.00
	61551	entretien matériel roulant	-500.00
	6282	frais de gardiennage	-18 432.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			-78 151.00
	6522	reversement de l'excédent sur le budget principal	-78 151.00
chap 67 charges exceptionnelles			90.00
	673	titres annulés	90.00
		TOTAL	-102 693.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		désignation	DM1
70 produits des services, du domaine et ventes diverses			-106 535.00
	7022	Coupes de bois	-100 000.00
	7023	menus prodts forestiers (houppiers)	4 500.00
	7025	taxe d'affouage	-11 000.00
	7035	droits de chasse	-35.00
77 produits exceptionnels			3 842.00
	7788	autres recettes	3 842.00
		TOTAUX	-102 693.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ART	désignation	DM1
chap 21	immobilisations corporelles	2 152.00
2188	autres immobilisations corporelles	2 152.00
	TOTAL	2 152.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ART	désignation	DM1
0 24	cessions de biens	2 152.00
	TOTAUX	2 152.00

c/ budget assainissement

CHAP	ART	désignation	DM1
chap 16 : emprunts			50 500.00
	1641	CDC capital des emprunts	50 500.00
chap 23 : immobilisations en cours			-50 500.00
	2315	immobilisations en cours	-50 500.00
		TOTAL	0.00

d/ budget lotissement 2^{ème} tranche

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

désignation	DM1
7015 ventes terrains	-92 400.00
7474 subvention communale d'équilibre	92 400.00
TOTAL	0.00

Monsieur SAILLARD demande combien il reste de terrains en stock au lotissement ?

Monsieur le Maire répond qu'il en reste 8.

Monsieur le Maire met aux voix l'ensemble des décisions modificatives : 20 voix pour, 6 abstentions, adopté à la majorité des voix.

10/ Tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2010

Présentation de la note par Christine GRILLOT

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 2 % environ par rapport à l'année 2009, la tarification des services publics au 1^{er} janvier 2010 sauf pour les services suivants :

- Les droits de place et stationnement des foires et marchés place des Déportés côté fontaine et côté statue resteraient fixés à 1 € et 0.80 € le mètre linéaire par jour à la demande du placier.
- Aire d'accueil des gens du voyage : la redevance par jour et par caravane passerait à 2.40 € au lieu de 2.30 €. La redevance mensuelle est remplacée par un forfait de 30 €/mois par caravane pour la consommation d'eau, sachant que l'électricité est réglée directement par les gens du voyage auprès d'EDF. La caution passerait à 31 € au lieu de 30.50 € (elle correspondrait à 15 jours de présence). Des changements de tarifs ont été proposés en 2007 par le régisseur du fait de la grande difficulté à encaisser les redevances : ces tarifs seraient arrondis à la dizaine de centimes d'euros supérieure ou inférieure afin de ne pas manipuler trop de monnaie en centimes d'euros.
- Manèges pour fête patronale : augmentation du forfait annuel d'un euro qui passe à 15 € au lieu de 14 € (forte utilisation d'eau).
- le prix du m² pour un bal resterait à 1 €
- le prix de la photocopie aux associations polinoises passerait à 0.15 € (dernière augmentation au 1/1/06)
- les tarifs de la foire aux fleurs ne seraient pas modifiés car se développent peu à l'heure actuelle
- la redevance pour l'atelier de distillation communal passerait de 21 à 22 € (utilisation d'eau et d'électricité importante)
- location du parquet incluse cette année (tarif initiaux fixés par délibération du 18/6/09)
- Les vacations funéraires avaient été incluses dans les tarifs des services publics en 2008. Toutefois, leur montant a été fixé à 20 € au 1^{er} avril 2009 par délibération du 30 mars 2009. (loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, réformant partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances : harmonisation sur l'ensemble du territoire du taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 €.). Le montant des vacations funéraires est donc fixe pour l'instant.

Il vous est demandé de bien vouloir valider les nouveaux tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2010.

		<u>2009</u>	<u>2010</u>
- numéro d'immeubles	plaque de numéro	12,65	-> 12,90
	plaque bis ou ter	5,75	-> 5,90
- parking J. Weber :	un badge	35,80	-> 36,50
	une clé	17,75	-> 18,10
- Garderie scolaire			
matin 7h30 à 8h20: une encoche			
11h30 à 12h10: pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire : une encoche			
Soir 16h30 à 18h : une encoche			
	une carte de 20 encoches vendue pour les Polinois	5,60	-> 5,70
	et pour les extérieurs	9,30	-> 9,50
- Restaurant scolaire			
Poligny et classes de perfectionnement			
Quotient Familial	0 à 198.18 €	2,55	-> 2,60
	198.18 € à 457.35 €	2,80	-> 2,85
	> à 457.35 €	3,25	-> 3,30
	Hors Poligny, sans école	3,25	-> 3,30
	avec école	4,30	-> 4,40
	Repas adultes	5,90	-> 6,00
- photocopies aux associations Loi 1901 - siège social à Poligny (avec papier fourni par la mairie)		0,10/copie	-> 0,15

- service communication			
- cliché		0,72/cliché	-> 0.74
- CD		1,70	-> 1.75
- DVD		15.90	-> 16.20
- location de matériel pour les non polinois (gratuité pour les polinois), sans prestation transport :			
* location chaises, par 5		2,00	-> 2.05
* barrière		2,00	-> 2.05
* table ordinaire		2,00	-> 2.05
* table pliante		2,00	-> 2.05
* bancs, par 2		2,00	-> 2.05
- location vaisselle			
* par 100 pièces	jusqu'à 3 000 pièces	4,90	-> 5. 00
* par 100 pièces	au-delà de 3 000 pièces	4,00	-> 4.10
* par dizaine		2,00	-> 2.05
- télé-alarme	- location (au mois)	pour les polinois à l'extérieur	16,10 -> 16.40 19,80 -> 20.20
- tarifs cimetièrè (renouvelables à la fin de la période)			
- concession trentenaire		161,26	-> 164.50
- concession cinquantenaire		285,20	-> 290.90
- concession perpétuelle		2 861.00	-> 2918.20
- colombarium 15 ans	1 case	68.85	-> 70.20
- colombarium 15 ans	2 cases	98.40	-> 100.40
- colombarium 30 ans	1 case	80.40	-> 82.00
- colombarium 30 ans	2 cases	120.70	-> 123.10
- droit de place et stationnement			
- aire accueil gens du voyage	redevance/jour/caravane	2,30	-> 2.40
	caution	30.50	-> 31.00
	l'électricité est payée par les gens du voyage directement auprès d'EDF pour la consommation d'eau : forfait de 30 €/mois		
- foire et marchés place des Déportés	} redevance vers Statue Travot redevance vers fontaine forfait éléctricité/branchement	0,80/ml/jour	-> 0.80
		1.00/ml/jour	-> 1.00
		1.60	-> 1.70/jour
- véhicule commercial		52,00	-> 53.00
- foire aux fleurs de Mai à la Toussaint	20 m ² 51 à 80 m ² > 80 m ²	35,00 104,00 174,00	-> 35.00 -> 104.00 -> 174.00
- en ville :	- étalage et publicité sur trottoirs	droit fixe annuel	12,70 -> 12.95
			7,70/m2/an -> 7.85
	- marché de Noël pour 1 jour		10.60/ml/jour -> 10.80
	- marché de Noël pour 2 jours (forfait)		17.20/ml/jour -> 17.55
- exposition de voitures, Place des Déportés	1 fois /an /demandeur	forfait	18.00/voiture/jour -> 18.40
- terrasses de café :	sur la place		24.50/m ² /an -> 25.00
	hors place		15.30/m ² /an -> 15.60

extension de terrasse l'été (occupation chaque jour de la semaine) : au prorata du nombre de semaines d'utilisation x tarif place ou hors place avec obligation de libérer la place les jours de foire ou marchés

extension de terrasse l'été (occupation ponctuelle dans la semaine) : au prorata du nombre de jours d'utilisation x tarif place ou hors place

- manège pour fête patronale	30 m ²	1,60/m ² ->	1.65
	au-delà de 30 m ²	1,10/m ² ->	1.15
- bal, chapiteau	forfait par séance,	34.30	-> 35.00
- cirques			
* très grand chapiteau	> 20 m Ø avec convoi supérieur à 50 véhicules	204	-> 212.00
* grand chapiteau	> 20 m Ø	avec ménagerie	156,00 -> 159.00
		sans ménagerie	118,60 -> 121.00
* petit chapiteau	< 20 m Ø	avec ménagerie	68,60 -> 70.00
		sans ménagerie	49,00 -> 50.00
* autres activités culturelles itinérantes (marionnettes, exposition...)	<150 m ²	26,00	-> 26.50
	> 150 m ²		-> 53.00
- atelier communal de distillation	par jour d'utilisation	21,00	-> 22.00
- alambic privé à vapeur	par cuve de marc, pour la première cuve		-> 2.05
	par cuve de marc, pour les 3 cuves suivantes	1.60	-> 1.65
	par cuve de marc, à partir de la cinquième cuve	0.55	-> 0.60
- jardins familiaux	forfait	9,40/an	-> 9.60
- location salle omnisports Champ d'Orain pour écoles, associations, sociétés de Poligny :			
	- pour les activités sportives	gratuit	-> gratuit
	- forfait charge	30,70/heure	-> 31.30
- location COSEC, salle omnisports à titre exceptionnel			
	- salle pour 2 jours (forfait)	246,50	-> 251.40
	- électricité/jour	74,50	-> 76.00
	- chauffage/jour	74,50	-> 76.00
- location du complexe sportif :			
	- tarif forfaitaire journalier qui inclut l'ensemble des prestations (l'eau et la lumière, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)		
	- entraînement jusqu'à 250 lux	150.90	-> 153.90
	- compétition en 400 lux	208.20	-> 212.40
	- tarif forfaitaire qui inclut l'ensemble des prestations (l'eau, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)		
	- par demi-journée d'occupation sans éclairage	104.40	-> 106.50

- location salle de la Congrégation

- exposition art	198.75mois	-> 202.70
- exposition art	54,10 /semaine	-> 55.20
	(chaque semaine commencée est due)	
- activités commerciales		
* en semaine, le 1 ^{er} jour	57,20	-> 58.40
* jours suivants	12,90	-> 13.20
* le week end	96,75	-> 98.70
- électricité	frais réels	

- location Salle des Fêtes pour manifestations avec recettes (programme, entrées...)

- pour les associations locales	pour une journée :	
* petite salle		50,00 -> 51.00
* l'ensemble		100,00 -> 102.00
* supplément podium (§)		47,00 -> 48.00
	location par 1/2 journée (en semaine uniquement) :	
* l'ensemble		51,00 -> 52.00
* assemblée générale (associations locales)	gratuit (sauf charges)	-> idem

- pour les associations extérieures - manifestations avec recettes (programme, entrées...)

* petite salle	87,00	-> 88.75
* l'ensemble	174,80	-> 178.30
* supplément podium (§)	58,20	-> 59.40

- autres - manifestations familiales ou privées, ou commerciales, comités d'entreprises, etc.

de Poligny :	* petite salle	54,10	-> 55.20
	* l'ensemble	118,60	-> 121.00
	* supplément podium (§)	52,00	-> 53.00

de l'extérieur :

* petite salle	80.10	-> 81.70
* l'ensemble	174.80	-> 178.30
* supplément podium (§)	58,20	-> 59.40

- sociétés extérieures pour colloques, assemblées générales, réunions d'organismes

* sans repas	89.75	-> 91.55
* avec repas	177.90	-> 181.45

- location salle des fêtes plus de 2 jours à une semaine maximum

216.30 -> **220.60**

- pour les expositions d'art : petite salle des fêtes

70.80 /semaine -> **72.20**

- charges chauffage, électricité - pour tous (hors Don du sang exempt de location)

9,90/heure -> **10.10**

nota : (§) supplément podium : ne concerne que le déplacement du podium par rapport à son emplacement initial (côté rue Voltaire)

- supplément matériel sonorisation

59.90 -> **61.10**

- location de l'ancien podium

188.80 -> **192.60**

- chapiteaux (location à la journée d'utilisation)

Personnes privées

location de chapiteaux sans coté (pour les autres utilisateurs)	112.40 -> 114.65
location de chapiteaux avec coté (pour les autres utilisateurs)	187.30 -> 191.05

Associations extérieures à Poligny

caution	87.40 -> 100.00
location de chapiteaux sans coté (pour les associations à but non lucratif)	60.40 -> 100.00
location de chapiteaux avec coté (pour les associations à but non lucratif)	112.40 ->100.00

Associations de Poligny

les associations polinoises ont droit à la gratuité pour 2 chapiteaux et 2 montages par an
les chapiteaux sont gratuits pour les manifestations organisées par ou à la demande de la ville :
marché de Noël, percée du vin jaune, fête de la bière, concerts d'été, fête de la musique,
manifestation des écoles, meetings sportifs , fête de voisinage
concernant la virade de l'espoir, et les manifestations de l'hôpital : gratuité des chapiteaux en fonction
des chapiteaux de la ville disponibles
au-delà, les tarifs ci-après sont applicables

caution	87.40 -> 40.00
location de chapiteaux sans coté (pour les associations à but non lucratif)	60.40 -> 40.00
location de chapiteaux avec coté (pour les associations à but non lucratif)	112.40 ->40.00

montage gratuit sous réserve de la participation d'au moins 4 personnes de l'association pour le montage et le démontage

personnels communaux

1 chapiteau et 1 montage gratuit par personne et par an pour chaque personnel de la ville

déplacement/montage sur le territoire de Poligny

déplacement / montage	1 agent	70.80 -> 50
déplacement / montage	4 agents	139.80 -> 100

déplacement/montage sur le territoire des autres communes de la Communauté de Communes du Comté de Grimont

déplacement / montage	1 agent	124.50 -> 127.00
déplacement / montage	4 agents	200 -> 204.00

forfait incluant l'ensemble des prestations de location et déplacement/montage pour 1 chapiteau , hors communauté de communes
510 -> 520

- location parquet

 à Poligny ou dans la communauté de communes du Comté de Grimont :

Pour une surface de 60 m² : nue, sans montage et démontage

- une ou 2 journées : 120 € -> 122.40
- de 3 jours à une semaine : 360 € -> 367.20

forfait montage/démontage : 100 € (possibilité de monter la veille et démonter le lendemain de la location)

Pour une surface de 30 m² : nue, sans montage et démontage

- une ou 2 journées : 60 € -> 61.20
- de 3 jours à une semaine : 180 € -> 183.60

forfait montage/démontage : 100 € (possibilité de monter la veille et démonter le lendemain de la location)

✚ à l'extérieur de Poligny :

Pour une surface de 60 m² : nue, sans montage et démontage

- une ou 2 journées : 180 € -> 183.60
- de 3 jours à une semaine : 540 € ->550.80

forfait montage/démontage : 100 € + 5 € au km aller/retour (possibilité de monter la veille et démonter le lendemain de la location)

Pour une surface de 30 m² : nue, sans montage et démontage

- une ou 2 journées : 90 € ->91.80
- de 3 jours à une semaine : 270 € ->275.40

forfait montage/démontage : 100 € + 5 € au km aller/retour (possibilité de monter la veille et démonter le lendemain de la location)

- location bureaux au centre social :
 - forfait 1/2 journée pour les services payants : 26.30 -> 27.00
 - gratuité pour les autres services
- location salle de réunion (en mairie) :
pour organismes, associations, hors association Loi 1901 locale
par ½ journée : 13,60 -> 14.00
- location de garages :
 - rue J. Coittier 30.20 -> 30.80
 - route de Verdun 30.20 -> 30.80
 - Jean Weber
 - garage fermé 56.30 -> 57.40
 - garage non fermé 46.80 -> 47.70
- cession de terrains :
 - acompte à la signature du contrat : 10 % de la vente avec un minimum de 300 euros d'acompte
- vacations funéraires 20.00 ->20.00

Madame GRILLOT précise que la commission « finances » réuni le 26 novembre a donné un avis favorable sur ce dossier.

Concernant les chapiteaux, Monsieur le Maire précise que pour les associations polinoises, 2 chapiteaux par an seront gratuits puis une facturation de 40 € par chapiteau aura lieu pour les chapiteaux supplémentaires.

Monsieur CHAILLON demande si cette disposition concerne uniquement les chapiteaux de la ville ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Mademoiselle MORBOIS ajoute que lors de la commission « finances », une liste des manifestations pour lesquelles les chapiteaux sont gratuits a été établie : par exemple la virade de l'espoir, la fête de la bière...

Monsieur le Maire ajoute que pour les manifestations organisées par l'hôpital, la gratuité des chapiteaux se bornait à ceux dont dispose la ville.

Monsieur CHAILLON répond que l'idée générale relative aux chapiteaux est bonne, et qu'elle a le mérite d'être équitable même si à un moment donné, nous pourrions rencontrer des soucis avec un cas non prévu dans la délibération.

Monsieur le Maire répond que si cela arrive, et que nous rencontrons un cas exceptionnel non prévu dans la délibération, il soumettra ce cas au conseil municipal.

Monsieur CHAILLON répond qu'il faut appliquer la règle prévue.

Madame ROY demande si les rochers de l'aire des gens du voyage ont été ôtés car cela était prévu pour début décembre ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas fixé de date pour cette opération, qu'il a dit qu'il ferait ôter ces rochers le plus vite possible mais qu'il doit avant tout s'assurer d'un risque zéro avec un fil électrique qui a été coupé et qui risquerait de mettre en danger la sécurité des occupants

Madame ROY répond qu'elle s'inquiète de ce dossier qui la passionne d'autant plus qu'un enfant handicapé est présent sur l'aire des gens du voyage.

Monsieur le Maire répond qu'il possède cette information et qu'il est conscient de la situation.

Monsieur CHAILLON craint que les délais proposés par EDF pour installer les compteurs soient longs.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Tarifs de location des matériels de puériculture pour le Relais d'Assistantes Maternelles

Présentation de la note par Christine GRILLOT

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des matériels de puériculture mis à disposition du public du Relais d'Assistantes Maternelles. Ces tarifs, revalorisés en décembre 2008, sont les suivants :

	7 jours	1 mois	2 mois	3mois	4 mois	5 mois	6 mois	Prolongation après 6 mois	caution
Siège auto enfant / 9 mois	2.2 €	5.5 €	9.9 €	11 €	14.3 €	18.7 €	22 €	-1.5 €/mois	36 €
Siège auto enfant mois / 4 ans	2.2 €	8.8 €	12.1 €	14.3 €	17.6 €	20.9 €	25.3 €	-1.5 €/mois	80 €
Poussette 2 places	4.4€	13.2 €	16.5 €	22 €	27.5 €	33 €	38.5 €	- 3€/mois	80 €
Transat	2.2 €	5.5 €	6.6 €	7.7 €	9.9 €	11 €	13.2 €	-1 €/mois	22.00 €
Chaise haute	2.2 €	5.5 €	7.7 €	9.9 €	12.1 €	14.3 €	15.4 €	-1 €/mois	33.00 €
Parc filet	2.2 €	5.5 €	6.6 €	7.7 €	9.9 €	11 €	13.2 €	-1.5 €/mois	30 €
Lit parapluie	3.3 €	11 €	13.2 €	15.4 €	16.5 €	17.6 €	19.8 €	- 2€/mois	36 €

Il est proposé au Conseil Municipal, de réévaluer les tarifs de 2 % (arrondi au centime d'euro supérieur) ainsi qu'il suit :

	7 jours	1 mois	2 mois	3mois	4 mois	5 mois	6 mois	Prolongation après 6 mois	caution
Siège auto enfant 0 / 9 mois	2.30€	5.6 €	10.1 €	11.3 €	14.6 €	19.10 €	22.5 €	-1.5 €/mois	36.80 €
Siège auto enfant 9 mois / 4 ans	2.30 €	9 €	12.4 €	14.6 €	18 €	21.4 €	25.8 €	-1.5 €/mois	81.6 €
Poussette 2 places	4.5€	13.5 €	16.8 €	22.5 €	28.1 €	33.7 €	39.3 €	- 3€/mois	81.6 €
Transat	2.30€	5.6 €	6.8 €	7.9 €	10.1 €	11.3 €	13.5 €	-1 €/mois	220 €
Chaise haute	2.30€	5.6€	7.9 €	10.1 €	12.4 €	14.6 €	15.7 €	-1 €/mois	330 €
Parc filet	2.30€	5.6 €	6.8 €	7.9 €	10.1 €	11.3 €	13.5 €	-1.5 €/mois	30.6 €
Lit parapluie	3.40 €	11.3 €	13.5 €	15.7 €	16.9 €	18 €	20.2 €	- 2€/mois	36.70 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs susvisés à compter du 1^{er} janvier 2010 pour la location des matériels de puériculture.

Madame GRILLOT précise que la commission « finances » réuni le 26 novembre a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Tarifs des repas servis au SCR au 1^{er} janvier 2010

Présentation de la note par Christine GRILLOT

Par délibération en date du 20 février 2004, la Ville de Poligny a signé une convention avec le service commun de restauration (SCR) représenté par le Proviseur du lycée Friant et le Directeur de l'ENILBIO, pour la fourniture de repas aux élèves des écoles maternelles et primaires.

L'article 8 de ladite convention, précise les conditions financières. Pour l'année 2009, le prix du repas était de 3,60 € décomposé en 2,60 € pour les denrées alimentaires et 1 € pour les charges de fonctionnement du site de production. La révision tarifaire est prévue chaque année civile, selon l'encadrement des augmentations prévues par la réglementation en la matière.

A compter du 1^{er} janvier 2010, le SCR propose à la Ville de Poligny le tarif suivant par repas :

 **3,65 €** décomposé en 2,65 € pour les denrées alimentaires et 1 € pour les charges de fonctionnement du site de production.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider pour l'année civile 2010, le nouveau tarif de 3,65 € par repas et autoriser le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention initiale.

Madame GRILLOT précise que la commission « finances » réuni le 26 novembre a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Versement d'un acompte au PJBC

Présentation de la note par Christine GRILLOT

L'association « Poligny Jura Basket Comté » souhaite bénéficier chaque année, d'un acompte au début de l'exercice, afin de disposer de suffisamment de trésorerie avant le vote du budget primitif.

Il semblerait qu'il soit raisonnable d'accorder un acompte au début de l'exercice, équivalent à 1/3 de la subvention de fonctionnement votée l'année précédente.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider à partir de l'année 2010, et pour chaque début d'exercice comptable, le versement à l'association « Poligny Jura Basket Comté », d'un acompte équivalent à 1/3 de la subvention de fonctionnement votée l'année précédente, en attendant le vote du budget primitif de la ville.

Madame GRILLOT précise que la commission « finances » réuni le 26 novembre a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Modifications liées aux personnels

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Réaménagement de poste d'un agent des services techniques

Par courrier en date du 10 août 2009, un agent du service espaces verts sollicite une modification de poste pour des raisons médicales. La médecine du travail émet un avis en date du 15 octobre dernier mentionnant « une reprise des fonctions sur un poste aménagé, sans manutention ni efforts physiques ».

Une réunion eut lieu le 19 octobre dernier en présence de Monsieur le Maire, Madame Florence GROS-FUAND, Monsieur Jean Pierre KOEGLER, Monsieur Guy AUBERT et Monsieur Jean Patrick POIX, afin de proposer des fonctions adaptées à la condition physique de cet agent.

Par courrier du 30 octobre dernier, il est proposé à cet agent une modification de son poste selon les modalités suivantes :

❖ Planning en période scolaire

FICHE DE POSTE PERIODE SCOLAIRE DU 1er SEPTEMBRE AU 31 JANVIER (sauf vacances de Toussaint et Noël)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30					
08:00					
08:30					
09:00	7.30 11.30	7.30 11.30		7.30 11.30	7.30 11.30
09:30	ST	ST		ST	ST
10:00					
10:30					
11:00			7.30 16.30		
11:30			CITE dont		
12:00	11.30 13.30	11.30 13.30	1h de	11.30 13.30	11.30 13.30
12:30	SCR	SCR	pause	SCR	SCR
13:00					
13:30					
14:00					
14:30					
15:00					
15:30					
16:00					
16:30	16.30 18.00	16.30 18.00		16.30 18.00	16.30 18.00
17:00	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE
17:30	PERCHEES	PERCHEES		PERCHEES	PERCHEES

- **7.30 – 11.30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis aux services techniques** pour effectuer l'état des stocks des produits utilisés au service espaces verts, le bilan du fleurissement, le projet de fleurissement, la préparation des commandes de produits, le comparatif des produits, une étude sur l'utilisation des désherbants sur la commune.
- **11.30 – 13.30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis au service commun de restauration** pour effectuer la surveillance des enfants.
- **16.30 – 18.00 les lundis, mardis, jeudis, vendredis à la garderie de l'école des Perchées** en binôme avec un agent périscolaire.
- **7.30 16.30 le mercredi avec une pose d'une heure à la cité étudiante** pour tenir la permanence et effectuer divers petits travaux si nécessaire.

la première semaine de septembre sera consacrée aux états des lieux des étudiants les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7.30 à 11.30 à la place des travaux aux services techniques.

**FICHE DE POSTE PERIODE SCOLAIRE DU 1^{er} FEVRIER AU 30 JUIN
(sauf vacances de février et Pâques)**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30					
08:00					
08:30					
09:00	7.30 11.30 ST			7.30 11.30 ST	
09:30					
10:00					
10:30					
11:00			7.30 16.30 CITE dont 1h de pause		
11:30					
12:00	11.30 13.30 SCR	11.30 13.30 SCR		11.30 13.30 SCR	11.30 13.30 SCR
12:30					
13:00					
13:30					
14:00					
14:30					
15:00					
15:30					
16:00					
16:30					
17:00	16.30 18.00 GARDERIE PERCHEES	16.30 18.00 GARDERIE PERCHEES		16.30 18.00 GARDERIE PERCHEES	16.30 18.00 GARDERIE PERCHEES
17:30					
18:00					

Les fonctions sont identiques à la période du 1^{er} septembre au 31 janvier hormis le fait que l'agent se rendra deux matins au lieu de quatre aux services techniques.

La dernière semaine de juin sera consacrée aux états des lieux des étudiants les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7.30 à 11.30 à la place des travaux aux services techniques.

❖ **Planning hors période scolaire du 1^{er} juillet au 31 août + vacances de Toussaint / Noël / février et Pâques**

- **7.30 - 12.00 13.30 - 17.00 aux services techniques** pour effectuer des tâches en fonction des besoins du service et des capacités physiques de l'agent.

Les jours de congés payés seront posés exclusivement en période de vacances scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles dispositions susvisées relatives à cet aménagement de poste à compter du 1/11/2009, sous réserve de l'avis du CTP.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 26 novembre a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur CHAILLON demande s'il ne serait pas judicieux de proposer une formation en matière d'enfance, à l'agent des services techniques dont le poste a été réaménagé ?

Mademoiselle LAMBERT répond qu'elle a proposé le matin même à cet agent, une formation liée à l'enfance.

Monsieur le Maire ajoute que l'adaptation de cet agent à son nouveau poste est bonne, et que la ville va tout faire pour que cela se poursuive.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Vente d'anciennes guirlandes

Présentation de la note par Christine GRILLOT

La Ville de Poligny dispose d'une vingtaine d'anciennes guirlandes de Noël qui ne sont plus utilisées pour les illuminations.

Plusieurs communes extérieures ont sollicité la ville afin d'acheter ces guirlandes à bas prix.

Deux tarifs seraient proposés pour la vente de ces anciennes guirlandes :

- 100 € pour les guirlandes de type « traversée de rue »
- 50 € pour les guirlandes de type « candélabre »

Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider les tarifs susvisés.

Madame GRILLOT précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 26 novembre, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur CHAILLON pense que c'est presque cher s'il faut remplacer toutes les ampoules.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà eu des demandes de plusieurs Maires intéressés par ces guirlandes.

Monsieur BONNOTTE précise qu'il y a environ 15 à 20 guirlandes disponibles.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Bilan 2008 du secteur enfance jeunesse et subventions 2009

Présentation de la note par Véronique LAMBERT

Les structures liées à l'enfance sont depuis l'année 2007, financées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat enfance jeunesse :

1/ pour un équipement avec un fonctionnement équivalent à celui de 2006, il s'agit, chaque année de comparer la prestation de service versée en 2006 (relevant de l'ancien contrat enfance ou du contrat temps libre) à la prestation de service « cible », c'est-à-dire la prestation équivalente au passage direct au nouveau contrat enfance jeunesse. La prestation de service « cible » est inférieure à la prestation de service 2006 du fait de la baisse du taux de co-financement qui est de 55 % et du fait de l'existence d'un prix plafond variable selon la structure (plafond de 7.22 €/heure pour la crèche, de 44 254 €/an/équivalent temps plein pour le RAM, de 4 €/heure enfant pour les centres de loisirs).

Le passage de la prestation antérieurement versée à la prestation « cible » se fait progressivement sur 10 ans.

2/ En ce qui concerne les dépenses liées aux développements des structures, le financement de la CAF représente 55 % de ces dépenses nouvelles avec prise en compte du plafond susvisé.

La prestation de service ordinaire antérieurement versée par la CAF pour la crèche et le relais assistantes maternelles n'est pas modifiée.

Tableau récapitulatif des financements CAF

crèche	<ul style="list-style-type: none">• Prestation Service Ordinaire 3.76 € /h moins participation des familles• Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55% des dépenses plafonnées
RAM	<ul style="list-style-type: none">• Prestation Service Ordinaire 40% des dépenses de fonctionnement• Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55% des dépenses plafonnées
ALSH enfants	<ul style="list-style-type: none">• Prestation Service Ordinaire 0.43 €/h versé au gestionnaire qui les répercute sur les familles• Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55% des dépenses plafonnées

ALSH jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55% des dépenses plafonnées
--------------------	---

Le Budget prévisionnel du contrat enfance jeunesse s'étale, pour toutes les structures sur 4 années, de 2007 à 2010 : le contrat enfance jeunesse a été signé avec la CAF pour 4 ans :

- En ce qui concerne l'accueil de loisirs enfants géré par les Francas, il est installé à l'école des Perchées depuis la rentrée de septembre 2007, avec animation périscolaire et fonctionnement extra scolaire. La gestion du personnel d'animation mis à disposition par la Mairie, est faite directement par la Directrice des Francas et la vente et l'encaissement des tickets repas et garderie sont assurés par les Francas.

L'association des Francas sollicite une subvention de :

75 085.92 € pour l'année 2009

2 000.00 € pour l'exposition « l'Art s'invite »

7 196.17 € pour le déficit 2008.

- En ce qui concerne l'accueil de loisirs jeunes géré par la Séquanaise, aucun changement n'a été effectué dans le fonctionnement.

L'association la Séquanaise sollicite une subvention de 94 500 € pour le secteur jeunes 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le budget prévisionnel 2009 de la Séquanaise et autoriser le versement d'une subvention de **94 500 €** à la Séquanaise pour l'année 2009
- Approuver le budget prévisionnel 2009 des Francas et autoriser le versement d'une subvention de **73 000 € + 7 196.17 € (déficit 2008) = 80 196.17 €** aux FRANCAS pour l'année 2009 auquel il faut ajouter une subvention de **2000 €** pour projet exceptionnel (exposition l'art s'invite).

Mademoiselle LAMBERT explique que le comité propose de verser les subventions comme suit :

- à l'association Les Francas :

73 000.00 € de subvention pour l'année 2009 (soit – 2 085.92 € par rapport à la subvention demandée, soit 2.38 % de la subvention totale)

2 000.00 € pour l'exposition « l'Art s'invite »

7 196.17 € pour le déficit 2008.

82 196.17 €

- à l'association la Séquanaise : **92 255 €** (soit – 2 245 € par rapport à la subvention demandée, soit 2.38 % de la subvention totale)

ce qui représente pour chaque structure 2.38 % de réfaction sur la demande de budget 2009.

Secteur ALSH

Après avoir commenté les tableaux relatifs au secteur de l'accueil de loisirs enfants transmis par la CAF, Mademoiselle LAMBERT précise que l'étude tarifaire fait ressortir qu'un taux d'effort a été appliqué aux revenus mensuels des familles ce qui a provoqué une diminution des produits issus des familles : la participation moyenne des familles à Poligny est de 0.7 €/h alors qu'au niveau départemental elle est de 1.42 €/h. L'aide sociale de la CAF fonctionne bien.

Secteur jeunes

Mademoiselle LAMBERT explique que La moyenne départementale est de 4.43 €/h pour le secteur jeunes, nous sommes à 7.60 €/h à Poligny alors que nous étions proches de 10 € il y a 2 ans, l'effort réalisé pour se rapprocher de la moyenne départementale est acceptable pour la CAF.

Mademoiselle LAMBERT précise que l'an prochain, nous étudierons le bilan annuel des Francas et de la Séquanaise au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 : cela fait 2 ans que la CAF a des difficultés avec son personnel, c'est la raison pour laquelle les bilans ont pris du retard.

Monsieur CHAILLON demande qui va prendre en charge la diminution de la subvention de la Séquanaise et des Francas proposée par le comité consultatif ?

Mademoiselle LAMBERT répond qu'elle a rencontré la présidente de la Séquanaise et le président des Francas et que la diminution de la subvention proposée par le comité consultatif ne leur pose pas de souci. Elle ajoute qu'elle ne prendra pas part au vote, étant donné ses activités professionnelles.

Monsieur CHAILLON demande quelle est l'explication du déficit des Francas ?

Mademoiselle LAMBERT répond que le déficit a été engendré à la suite d'une facture de repas de 2007 payée en 2008 ainsi que par la vente des repas inférieure d'un euro au prix d'achat du repas : au moment du passage à la Sodexo, la Ville de Poligny n'avait pas répercuté la hausse du prix du repas sur les usagers, si bien que les Francas ont suivi la même politique. D'autre part, les revenus des familles n'étaient pas connus au moment de la préparation du budget 2009 des Francas.

Monsieur CHAILLON ne comprend pas le désengagement de la Ville sur la subvention attribuée à la Séquanaise.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un désengagement de la CAF dans le contrat enfance 2007-2010 d'environ 5 000 €/an : cette perte de 5 000 € est prise en charge à hauteur de 3000 € par la Ville et 2 000 € par la Séquanaise.

Monsieur le Maire met aux voix : 19 voix pour, 6 abstentions, adopté la majorité des voix.
(Mademoiselle LAMBERT ne prend pas part au vote).

17/ Acquisition du terrain « Bonnivard » rue de Boussières

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Après de longues négociations avec les Consorts BONNIVARD, l'acquisition des parcelles AS 230, d'une contenance de 216 m² et AS 231, dont la partie concernée est d'une superficie d'environ 280 m², est devenue possible.

Une estimation des biens a été sollicitée auprès du service des domaines, le 6 mai 2009.

C'est sur un ensemble, constitué des parcelles AS 13, AS 229, AS 230, AS 231, AS 241 et AS 242, que les négociations ont eu lieu, en présence de Maître CHOPARD.

Pour cet ensemble de parcelles le montant proposé par les vendeurs s'élève à 135.000 €.

Il est proposé, par la Commune, l'acquisition de la parcelle AS 230 et une partie de la parcelle 231 pour la somme de 25.000 €. La Commune prendrait, également à sa charge, outre les frais de notaire, les frais de la division cadastrale de la parcelle AS 231.

En fonction de la configuration de la cour intérieure de la parcelle AS 229 il a été demandé, par l'acquéreur de ce terrain, de pouvoir sortir directement sur la future aire de stationnement.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AS 230, de 216 m², et sur la partie de parcelle AS 231, d'environ 280 m², pour la somme de 25.000 €. A charge de la Commune les frais du notaire et de la division cadastrale.

- accepter la sortie de la cour de la parcelle AS 229 sur la future aire de stationnement,
- autoriser, en cas d'accord, le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme » réuni le 30 novembre a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame ROY demande à quelle date sera réalisé le parking ?

Monsieur GAILLARD répond que le projet sera réalisé au printemps.

Madame ROY demande quand seront réalisés les travaux de réfection de la rue de Boussières et où en est la réflexion sur les poubelles enterrées ?

Monsieur le Maire répond que les travaux 2010 feront l'objet d'une liste à prioriser, et qu'ils seront peut être faits en même temps que le parking.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18/ Cession d'une partie du chemin de l'Ermitage

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération n° 7 du 20 février 2009, le Conseil Municipal a décidé le déclassement d'une partie du chemin de l'Ermitage, de 605 m².

Il est proposé de céder cette partie basse du chemin à l'euro symbolique. L'acheteur prend en charge les frais du notaire et du bornage.

Une servitude de passage sera prévue pour permettre aux différents propriétaires desservis, actuellement, par ce chemin, d'accéder à leur terrain.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la cession de 605 m² du chemin de l'Ermitage, à l'Euro symbolique, à Monsieur VUILLAUME.

L'acquéreur prend à sa charge les frais du notaire et de bornage.

- autoriser, en cas d'accord, le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme » réuni le 30 novembre a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19/ Construction du cinéma

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Rappel : décision du Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 octobre 2009, de retenir les entreprises pour la construction d'un cinéma à l'exception du lot 4, déclaré infructueux.

Une consultation d'entreprises a été lancée, pour le lot "Étanchéité - Bardage", le 13 octobre 2009 pour une remise des propositions au 30 octobre 2009.

Trois enveloppes sont arrivées en Mairie.

La commission d'appel d'offres, réunie le 9 novembre 2009, a confié au Maître d'Oeuvre le soin de vérifier les offres et de les classer en fonction des critères de sélection (55 % montant de l'offre, 30 % valeur technique et 15 % délai d'exécution).

La commission d'appel d'offres s'est, de nouveau, réunie le 16 novembre 2009 et a proposé au Pouvoir Adjudicateur de retenir la S.a.r.l. PROFIL HORIZON, classée la mieux disante.

Son offre s'élève à 74.266,05 € HT.

De ce fait le montant des travaux s'élève à 712.621,27 € HT soit 852.295,04 € TTC avec les options 1 (équipements scéniques) et 2 (équipement sonorisation conférence) du lot 13 - Electricité.

Il convient de préciser le nouveau montant global de l'opération, base des demandes de subvention.

- montant des travaux:	712 621,27 € HT
- montant des honoraires de la Maîtrise d'Oeuvre:	61 480.47 € HT
- Coordination SPS SOCOTEC	2 080.00 € HT
- Contrôle technique SOCOTEC	4 700.00 € HT
- Contrôle géotechnique GÉOTEC	1 850.00 € HT
- Commission Supérieure Technique de l'image	1 850.00 € HT
- Géomètre	1 136.50 € HT
- Branchements eau + EDF	5 000,00 € HT
- Assurances dommage ouvrage	10 689.32 € HT
- Mobilier (banque d'accueil)	10 000,00 € HT
- dossiers consultation + publicité	6 182,62 € HT
- Signalétique (panneaux et pose)	3 000,00 € HT
- 2 Machines à nettoyer le sol (moquette + plastique)	1 695.70 € HT
- Imprévus (3 % du montant HT des travaux)	21 378.64 € HT
- Actualisation des prix (3 % du montant HT des travaux)	<u>21 378.64 € HT</u>
Montant de l'opération	864 429.16 € HT

Le Conseil Municipal prend connaissance du choix du Pouvoir Adjudicateur et doit se prononcer sur l'entreprise retenue, la Sarl PROFIL HORIZON, avec la proposition de 74.266,05 € HT, pour la construction d'un cinéma, autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et approuver le nouveau décompte de l'opération pour les demandes de subvention, auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et du Conseil National du Cinéma.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 30 novembre a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur SAILLARD demande quel était le montant prévu par la maître d'œuvre pour le bardage ?

Monsieur GAILLARD répond 70 000 € HT.

Monsieur le Maire explique que si toutefois on venait à travailler en régie directe, la ligne « dépenses imprévues » serait utilisée pour l'achat de matériels de projection.

Monsieur CHAILLON pense qu'avec 200 places, la salle sera exigüe alors que son prix global revient à 4 000 € par place. D'après lui, l'équipement marque de polyvalence, la forme en escalier n'apporte rien en terme de confort.

Monsieur SAILLARD répond qu'il s'agit d'un choix architectural et que l'on aurait tout aussi bien pu faire un cube à moindre prix.

Monsieur le Maire espère obtenir + de 50 % de subvention sur le coût HT du projet.

Monsieur CHAILLON s'étonne et demande si le Maire n'avait pas annoncé 75 % de subvention sur ce projet ?

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur CHAILLON explique que l'opposition municipale s'abstiendra sur ce projet car estime que l'équipement aurait du être financé par la CCCG.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 6 abstentions, adopté à la majorité des voix.

19/ Mise à l'assiette des coupes de bois pour 2010

Présentation de la note par Monsieur Gilbert BULABOIS

L'Office National des Forêts propose à la Commune la vente de bois, comme suit :

1 - Délivrance aux affouagistes :

- Parcelles n°75 avec un délai d'exploitation fixé au 15 avril 2010.

2.1 - Vente de gré à gré, par contrats :

Accord de principe pour commercialiser sous forme de contrat négocié les produits suivants :

* résineux issus de la parcelle 109p (environ 450 m³).

2.2 - Vente de gré à gré, de Chablis :

La décision finale relative au mode de vente à prendre en compte, avec l'Office National des Forêts, sera prise après la connaissance des Chablis.

3 - Vente aux adjudications générales.

* Coupes de feuillus, en bloc et sur pied.

- Parcelles n°8p, 14p, 32, 45, 72p, 77 et 85p.

* Coupes de futaies façonnées :

- Parcelle n°75 (à l'initiative de l'O.N.F.).

* Coupes de résineux, en bloc et sur pied :

- Parcelles n°9ar, 11p, 41ar, 44ar, 47ar, 68r, 72r, 98ar, 109p, 110.

* Coupes de résineux, sur pied à la mesure :

- Parcelles n°31ar, 34ar et 107.

4 - Ajournement ou suppression

parcelle n°102 (coupe en cours sur une partie de la parcelle)

Le Conseil doit se prononcer sur le principe de ces ventes, sur la mise en place éventuelle d'un escompte et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Monsieur BULABOIS rappelle l'avis du Comité consultatif « environnement » réuni le 30 novembre 2009 :

Le Comité a émis un avis favorable pour la mise en vente des différentes parcelles de bois.

Monsieur Roland CHAILLON a demandé si la coupe des épicéas est prévue par crainte de maladie et s'est interrogé sur la relation entre la baisse des prix de vente, de l'ordre de 50 %, et celle des recettes de la Commune. Il a également souhaité connaître les volumes des ventes par essence de bois.

Il lui a été répondu que les coupes de bois faisaient partie du plan d'aménagement voté en 2004 et que les ventes n'étaient pas réalisées en dessous des estimations.

Monsieur BULABOIS explique que le volume des ventes de bois 2007-2009 sera transmis lors de la prochaine réunion de l'assemblée étant donné l'événement tragique qui eut lieu le matin même au sein de l'ONF.

Monsieur le Maire ajoute qu'un tableau sera envoyé par Monsieur SONNET de l'ONF détaillant les volumes et les essences de bois sur les 2 dernières années.

Monsieur CHAILLON demande ce que signifie « r », « ar » dans la note de synthèse ?

Monsieur BULABOIS répond que « r » signifie « régénération », « ar » signifie « auto-régénération », « p » signifie « partiel ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un programme de gestion de la forêt a été voté par le Conseil en 2004.

Monsieur BULABOIS ajoute que l'on est en retard par rapport au programme voté en 2004 mais que cela n'est pas inquiétant car le prix du bois est peu élevé. Il informe l'assemblée de l'ajournement de la parcelle 72.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20/ Retrait de la commune de Boujailles du Syndicat des eaux Centre Est

Présentation de la note par Monsieur Gilbert BULABOIS

A la demande des préfectures du Jura et du Doubs, la commune de BOUJAILLES a, par délibération, demandé son retrait du Syndicat des eaux du Centre Est du Jura.

Le Syndicat, lors de son Assemblée Générale du 25 septembre 2009, s'est prononcé pour le retrait de la commune de BOUJAILLES.

Chaque commune membre du Syndicat d'eau du Centre Est doit se prononcer à son tour.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le retrait de la commune de BOUJAILLES du Syndicat du Centre Est.

Monsieur BULABOIS précise que le comité consultatif « environnement » réuni le 30 novembre a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21/ Rapport annuel 2008 du Syndicat des eaux Centre Est

Présentation de la note par Monsieur Gilbert BULABOIS

En application de la loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 et du Décret n° 95 - 635 du 6 mai 1995, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (lorsque la commune lui a transféré ses compétences) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

A cette occasion le Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre-Est du Jura a transmis son rapport, de l'exercice 2008, sur la distribution de l'eau potable dans le secteur de CHAMPAGNOLE et notamment de Champ-Rignard à la limite des communes de CHAMOLE et CHAUSSENANS.

Ce dossier contient notamment :

1 - Le contexte du service public de l'eau potable.

- ce syndicat regroupe 60 communes dont 12 se limitent à l'achat d'eau en gros et est exploité en affermage par la société des Eaux et de l'Ozone.

2 - Indicateurs techniques du service d'eau potable.

Il précise :

* le nombre de clients alimentés :	2 886	2 830 en 2008
* le volume d'eau importé	994 538 m ³	973.559 m ³ en 2008
* le volume d'eau facturé :	649 980 m ³	635 080 m ³ en 2008

3 - Indicateurs financiers du service d'eau potable.

* le prix de l'eau tout compris de 212,94 € soit 1,77 €/m³, au 1^{er} janvier 2009
(Pour consommation de 120 m³) de 203,32 € soit 1,70 €/m³, au 1^{er} janvier 2008
soit + 4,73 % d'augmentation.

Le dossier complet est à la disposition du public pour sa consultation au secrétariat des Services Techniques.

Le Conseil Municipal doit prendre acte que ces informations lui ont été transmises.

Monsieur BULABOIS précise que le comité consultatif « environnement » réuni le 30 novembre, a pris acte de la transmission du rapport annuel du SIE Centre Est.

Monsieur le Maire met aux voix : prise d'acte à l'unanimité des voix.

22/ Attribution des travaux d'assainissement au Champ de la Marne

Présentation de la note par Monsieur Jean-François GAILLARD

Le réseau d'assainissement principal, en zone industrielle, traverse la propriété des établissements VAGNE, entre la partie sud de la rue des Frères Lumière et la rue Le Corbusier.

Non seulement cette canalisation est très vétuste, mais elle a été, également, endommagée lors des travaux d'extension des bâtiments VAGNE.

Une consultation a été réalisée entre le 5 novembre et le 23 novembre 2009, auprès de 7 entreprises.

Six entreprises ont adressé une offre de prix et une s'est excusée.

Pour une estimation de 19 100 € HT (valeur mars 2009) c'est l'entreprise EIFFAGE qui est la mieux disante, en fonction des critères de jugement à savoir :

- le délai d'exécution des travaux (article 11.1 du cahier des charges) 55 %

- le montant de l'offre 45 %

Sa proposition s'élève à 22 592,20 € HT avec un délai de 6 jours pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du Pouvoir Adjudicateur qui a retenu l'entreprise EIFFAGE pour un montant des travaux de 22 592,20 € HT et un délai d'exécution de 6 jours et autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 30 novembre a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur CHAILLON rappelle la remarque qu'il a formulée lors de la réunion du comité consultatif « travaux » : le Maire accusait la municipalité COLLIN de laxisme pour avoir laissé construire l'usine VAGNE sur une canalisation d'égouts ; toutefois, d'après Monsieur CHAILLON ce n'est pas la 1^{ère} tranche de construction mais la seconde tranche qui aurait été construite sur la canalisation.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il a rendu visite à Monsieur VAGNE, celui-ci lui a dit que la canalisation d'assainissement passait au dessous de l'usine VAGNE. Monsieur le Maire explique qu'il avait effectivement dit que la municipalité de l'époque n'aurait pas dû laisser faire une telle chose. Toutefois, la diagonale tracée sur plan par le cabinet Poyry, chargé de l'étude du réseau d'assainissement, ne correspond pas à l'emplacement de la canalisation réelle. Monsieur le Maire confirme donc que la municipalité COLLIN a laissé construire, dans les années 1990, un bâtiment sur une canalisation d'assainissement.

Monsieur CHAILLON répond qu'il pensait que le plan de Poyry était un document officiel.

Monsieur BULABOIS répond que le cabinet Poyry a travaillé sur un déversoir d'orage et que le plan proposé est un document de travail.

Monsieur le Maire ajoute que la déviation de la canalisation est nécessaire car elle a été endommagée au moment des travaux de construction de l'usine. Il y aura un accès à cette nouvelle conduite.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

23/ Restructuration du collège d'Arbois

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibérations en date du 21 décembre 1993 et 19 janvier 1995, la commission permanente du Conseil Général a décidé de restructurer le collège d'Arbois.

Par convention du 6 février 1995, le Conseil Général et la commune d'Arbois ont décidé de la participation des collectivités envoyant un ou plusieurs élèves dans l'établissement précité. La participation de la ville d'Arbois a été fixée à 36 % de la dépense HT.

La participation des collectivités commençait à courir l'année suivant la dernière tranche d'exécution des travaux, le recouvrement intervenant annuellement, par tiers et sur trois ans.

À défaut d'accord entre les collectivités envoyant un ou plusieurs élèves dans l'établissement, la participation de chacune d'elles a été fixée de la façon suivante :

* 80 % au prorata du nombre d'élèves résidant dans chaque commune

* 20 % au prorata de leur potentiel fiscal

L'avenant n°1 et l'avenant n°2 à la convention susvisée ont prévu une modification du coût global de l'opération (1 675 765 € HT), et fixé la part des communes extérieures à 32 % de la dépense HT.

Par lettre du 30 novembre 2004, le Conseil Général informe la Ville de Poligny du montant de sa participation pour la restructuration du collège d'Arbois de 29 702. 97 € repartit sur 3 ans, soit 9900.99 € /an entre 2005 et 2007 pour 2 élèves scolarisés entre 1997 et 2003 sur un total de 1080 élèves. Cela représente 0.18 % des élèves et 1.7 % du montant des travaux.

La Ville a réglé une échéance de 9 900.99 € par mandat du 11 avril 2005 correspondant à 0.50 % du montant des travaux.

Par courrier du 28 mars 2008, la Pairie départementale du Jura envoie un rappel à la Ville de Poligny, pour non paiement des titres de recettes du Conseil Général de 2006 et 2007 pour 2 x 9900.99 €, soit 19 801.98 €.

Par lettres du 11 avril 2008 et 29 septembre 2008, la Ville de Poligny demande de plus amples explications sur sa participation aux dépenses d'un collège dont la compétence est dévolue au Département, d'autant plus que celui-ci n'est pas situé sur le territoire polinois et que la Ville supporte les frais de fonctionnement d'équipements sportifs mis à disposition du collège (piscine du CES, complexe sportif, Cosec....)

Le Conseil Général répond que la participation des communes ayant des élèves dans des établissements bénéficiant de travaux d'investissement, est obligatoire et qu'il n'est pas question d'intégrer la piscine communale du CES dans les dépenses du Conseil Général.

Suite à de nombreux échanges d'e-mail entre la Ville de Poligny et le Conseil Général au cours de l'année 2009, le Département a envoyé en octobre dernier un tableau récapitulatif des contributions par commune pour la restructuration du collège d'Arbois.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le règlement ou le refus de paiement de la contribution restante de la Ville de Poligny d'un montant de 19 801.98 €.

Pour toutes les raisons susvisées, Monsieur le Maire propose au Conseil que le paiement de la Ville pour la restructuration du collège ne se poursuive pas.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a/ Sécurisation de la RN 83

Monsieur AUBERT demande si le grillage derrière la RN 83 pourrait être posé avant la percée du vin jaune afin de sécuriser cet endroit ?

Monsieur le Maire répond que la Ville, par soucis de sécurité, va réaliser rapidement ces travaux bien que ce soit une compétence du ressort de l'Etat.

b/ Visite présidentielle

Monsieur DHOTE demande quel a été le coût de la visite de Monsieur le Président de la République ?

Monsieur le Maire explique que cette visite de Monsieur SARKOZY a eu un impact médiatique sans précédent, que le discours prononcé sur l'agriculture fait référence même s'il a été taquiné par les médias. Il ajoute que nous ne connaissons pas encore exactement le coût de la visite du Président mais que celle-ci sera en grande partie remboursée par l'Elysée.

Monsieur le Maire explique également qu'il a lu récemment un article dans le Washington Post, l'un des plus grands journaux américains, sur la nouvelle librairie polinoise, ce qui est également un événement !

Madame ROY fait remarquer que le magasin Shopi a été fermé pendant la visite présidentielle et demande si les employées de Shopi vont être rémunérées ?

Monsieur le Maire répond que cette question est en cours de négociation avec la Préfecture : la sécurité départementale a exigé cette fermeture mais pas la sécurité de l'Elysée. Il ajoute que la Ville a appelé le gérant de Shopi pour qu'il fasse une demande écrite pour la rémunération de ses employées.

Madame GRILLOT dit que la visite de Monsieur SARKOZY a eu un impact positif pour les commerçants polinois.

Monsieur le Maire explique que chaque journaliste s'est vu offrir une bouteille de vin par les viticulteurs polinois emballé dans les sacs plastiques publicitaires de la ville, ce qui engendre un effet positif pour tous.

Monsieur CHAILLON pense que l'impact de cette visite présidentielle est relativisée au niveau national, car il n'y avait pas que des vidéos positives sur internet ! Il ajoute que le «copié - collé» d'un discours qui avait déjà été diffusé n'est pas forcément positif.

c/ Rentrée scolaire 2010

Monsieur CHAILLON demande quel est le projet pour les écoles maternelles à la rentrée scolaire 2010 ? une fusion, un regroupement ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de « projet caché » : même s'il y a une diminution notable des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le Maire explique que Mademoiselle LAMBERT a travaillé sur ce dossier afin de transmettre à l'Inspecteur d'académie des éléments nécessaires à la sauvegarde de l'ensemble des écoles maternelles. De plus, le nombre de naissances annuelles augmente à Poligny et les effectifs vont augmenter à nouveau d'ici la prochaine rentrée avec le retour des enfants des gens du voyage.

Monsieur CHAILLON demande s'il est prévu une suppression de classe pour l'école maternelle du centre ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas partir dans cette optique.

d/ Librairie polinoise

Monsieur CHAILLON affirme que de nombreux polinois ont financé la librairie et demande quelle a été l'aide de la Mairie ?

Monsieur le Maire répond que la Ville n'a pas financé directement la nouvelle librairie car ne dispose pas de la compétence économique et créerait une concurrence déloyale mais que la Ville va commander des fournitures à la librairie tout comme le font déjà les écoles.

Monsieur GAILLARD ajoute que la CCCG achète également la plupart de ses fournitures de bureau à la librairie tout comme la bibliothèque.

e/ Bulletin municipal

Monsieur CHAILLON explique à l'assemblée qu'il a été destinataire de la ½ page de l'opposition du bulletin municipal et qu'il a fait quelques remarques à ce sujet et ignore si elles ont été prises en compte car n'a pas consulté sa boîte mail depuis longtemps.

Monsieur le Maire répond que les remarques de Monsieur CHAILLON ont bien été prises en compte mais qu'il ignore si un mail de confirmation lui a été envoyé.

Monsieur CHAILLON pense que le texte de l'opposition est écrit en trop petits caractères dans le bulletin, il aurait préféré que la rubrique « en bref » ait été placée en dessous de la ½ page de l'opposition plutôt qu'au dessus.

Monsieur BONNOTTE répond que le nombre de caractères est considérable pour la ½ page de l'opposition si bien que cela réduit la grosseur des caractères si l'on veut écrire entièrement le texte. D'autre part, la rubrique « en bref » n'a pas de liaison avec les informations données par l'opposition.

Monsieur CHAILLON pense que la page de l'opposition doit être là pour défendre un point de vue, il répète qu'il ne devrait y avoir que l'expression des groupes politiques sur une page spéciale du bulletin.

f/ Ecole du centre

Madame ARGIENTO demande s'il est possible de démolir le préfabriqué dans la cour de l'école maternelle du centre ?

Mademoiselle Lambert répond que cela fait partie des projets en réflexion pour 2010.

Madame ARGIENTO demande s'il est possible de garder la partie préau et la façade du bâtiment car les enseignantes mettent les vélos à l'intérieur ?

Mademoiselle LAMBERT répond qu'il y a d'autres choses à faire avant de raser ce bâtiment et que les enseignantes sont parfaitement au courant.

g/ Distribution des colis de Noël

Madame CATHENOZ informe le Conseil de la distribution des colis de Noël aux personnes âgées : chaque conseiller récupère avant Noël, une liste de personnes de plus de 80 ans auxquelles ils remettront les colis qu'ils viendront chercher à l'accueil de la Mairie. Ce colis est composé de denrées issues du commerce équitable, des associations de réinsertion, des personnes handicapées.

La séance est levée à 23h05

La secrétaire de séance,

Christine GRILLOT

Le Maire,

Dominique BONNET

NOTE DE LA DIRECTION GENERALE : le procès-verbal de séance figurant au registre des délibérations est consultable au secrétariat général par tout administré. La présente séance portant le n°16 comporte les extraits de délibérations suivants :

n°111 convocation du conseil

n°112

n°113 adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2009

n°114

n°115 restauration du retable de la Congrégation

n°116 restauration du tableau d'Isidore Dagnan « vue de Lausanne prise au bois de Montmeillant »

n°117 subvention à l'association « Théâtre de mémoire » pour le spectacle de rue de juin/juillet 2010

n°118 convention entre la Ville de Poligny et la Communauté de Communes du Comté de Grimont pour le dépôt de deux livres à la bibliothèque communautaire

n°119 élection des membres de la commission chargée d'examiner les candidatures et les offres pour la délégation de service public liée à la gestion et l'exploitation du futur cinéma

n°120 décisions modificatives sur les budgets

n°121 tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2010

n°122 tarifs de location des matériels de puériculture pour le Relais Assistantes Maternelles

n°123 avenant n°5 à la convention de fourniture de repas signée avec le Service Commun de Restauration pour la fourniture des repas aux élèves des écoles maternelles et primaires

n°124 versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement pour l'association Poligny Jura Basket Comté

n°125 réaménagement de poste d'un agent des services techniques

n°126 vente d'anciennes guirlandes de Noël aux communes extérieures

n°127 bilan 2008 des structures liées à l'enfance et à la jeunesse et versement de la subvention de fonctionnement 2009 à la séquanaise pour le secteur jeunes et aux Francas pour le secteur enfance

n°128 acquisition des parcelles AS 230 et 231 – Consorts Bonnivard

n°129 cession d'une partie du chemin de l'Ermitage

n°130 attribution des lots aux entreprises et demandes de subventions pour la construction d'une salle de cinéma

n°131 mise à l'assiette des coupes de bois pour 2010

n°132 retrait de la commune de Boujailles du Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre-Est

n°133 rapport annuel 2008 sur le service de distribution de l'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre-Est

n°134 attribution des travaux d'assainissement au Champ de la Marne

n°135 restructuration du Collège d'Arbois